

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-017

Le conseil d'administration s'est réuni le 06 mars 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 23 février 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
 VU les statuts de l'Université ;
 VU le règlement intérieur de l'Université ;

Point de l'ordre du jour : II^{ème} Partie – P2.4 – Tarifs de la plateforme d'imagerie cellulaire

Exposé de la décision :

La SFR Necker, dirigée par Claude-Agnès Reynaud, est une unité mixte de services qui met à la disposition des équipes de recherche 2 services et 9 plateformes technologiques dont la plateforme d'imagerie cellulaire.

La SFR Necker sollicite la création d'une ligne budgétaire spécifique pour la plateforme d'imagerie cellulaire afin de générer des ressources propres permettant le maintien d'un ingénieur en CDD développant des applications d'imagerie et plus particulièrement la transposition d'échantillons épais pour la microscopie à feuille de lumière.

La plateforme d'imagerie cellulaire propose en 2018 les tarifications suivantes pour ses prestations de service :

- équipes du site Necker
- équipes académiques
- entreprises privées

Les relevés de prestations sont émis trimestriellement.

TARIFS 2018 plateforme d'imagerie cellulaire :	Equipes du site Necker	Equipes académiques	Entreprises privées
Heure de microscopie confocale	16	30	125
Heure de vidéomicroscopie	8,5	13	50
Heure d'analyse et traitement d'images			75

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 30 Abstentions : 0 Votes exprimés : 30 Contre : 0 Pour : 30</p>
--

Fait à Paris, le 20 mars 2018

Le Président

 Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.